

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 17 février 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Ségura-Traoré, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Denis
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Bluteau
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Martin S.



Délibération n° 18-01 du 17 février 2022

PIERREFITTE-SUR-SEINE – CONVENTION DE TRANSFERT DE LA GESTION DE LA PISCINE CLAIRE SUPIOT À LA COMMUNE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

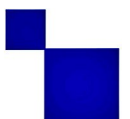
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2123-3 et suivants,

Vu la délibération du conseil départemental n°2016-XI-66 du 10 novembre 2016 approuvant la mise en place de nouvelles modalités d'interventions départementales dans le cadre du « plan piscines »,

Vu la délibération du conseil départemental n°2018-XI-58 du 29 novembre 2018 relative au plan savoir nager et ajustements des modalités d'intervention dans le cadre du plan piscines départemental 2016 – 2021,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec la commune de Pierrefitte-sur-Seine relative au transfert de gestion de la piscine Claire Supiot, sise 11, avenue Maurice Utrillo à Pierrefitte-sur-Seine ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention ainsi que tout autre document y afférent au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.